



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2021-052

PUBLIÉ LE 31 MARS 2021

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Atlantiques / Secrétariat de Direction

64-2021-03-31-00002 - Arrêté fixant la liste des agents affectés à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques (3 pages) Page 3

64-2021-03-30-00002 - Arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques (4 pages) Page 7

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / SCPI

64-2021-03-31-00006 - Arrêté donnant délégation de signature à M. SAINT-SULPICE, directeur de la citoyenneté, de la légalité et du développement territorial et aux chefs de bureau de cette direction (4 pages) Page 12

64-2021-03-31-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique MOREAU, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques (3 pages) Page 17

64-2021-03-31-00005 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Véronique MOREAU, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques (3 pages) Page 21

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-03-31-00002

Arrêté fixant la liste des agents affectés à la
direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques



**Arrêté fixant la liste des agents affectés à la Direction départementale des l'emploi,
du travail et des solidarités ds Pyrénées-Atlantiques**

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 30 janvier 2019 portant nomination du préfet des Pyrénées-Atlantiques, M.Eric SPITZ ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP, notamment son article 25 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de la directrice et des directeurs adjoints de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : La liste nominative des agents affectés à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités au 01^{er} avril 2021 est fixée comme suit :

Prénom	NOM	Corps
Thomas	ALGANS	Inspecteur du Travail
Assia	AMECHMECH	Contrôleur du travail hors classe
Clémence	AUSSEIL	Inspecteur du Travail
Brigitte	BARTHAS	Adjoint administratif principal de 2ème classe

Hélène	BERGEROU	Secrétaire administratif de classe normale
Isabelle	BERGES	Attaché d'administration d'État
Pascale	BESNARD	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Marie-Christine	BEUREL	Secrétaire administratif de classe normale
Aïda	BILBAO ESTEVES	Inspecteur du Travail
Christine	BILLONDEAU	Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale
Marie-France	BOISVERT	Inspecteur du Travail
Xavier	BOURNEL	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Marie-France	BOUSQUET	Attaché d'administration hors classe d'État
Céline	BURRET	Directeur Adjoint du Travail
Marielle	CAILLAUD	Conseiller technique de service social
Marie-Hélène	CAILLER	Secrétaire administratif de classe supérieure
Anne-Lise	CAPDEBOSCQ	Inspecteur du Travail
Jérémie	CARPENTIER	Inspecteur du Travail
Laure	CASSAGNET	Secrétaire administratif de classe normale
Nicole	CHASSAGNE	Contrôleur du Travail de classe normale
Karine	COMET	Secrétaire administratif de classe supérieure
Evelyne	COUSSOUU	Contrôleur du travail hors classe
Nadine	CRETIER	Adjoint administratif principal de 1er classe
Thierry	D'ANGELO	Inspecteur hors classe de la jeunesse et des sports
Patricia	DINGER	Adjoint administratif principal de 1er classe
Christian	DOUSSAUD	Contrôleur du travail hors classe
Hélène	DUPONT	Directeur Adjoint du Travail
Béatrice	DUSSEIN	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Suzana	EL HOUT	Attaché d'administration d'État
Marie-Josée	FALL	Contrôleur du travail hors classe
Christine	FARAVARI	Inspecteur du Travail
Badra	FATMI	Inspecteur du Travail
Annie	FAUSTIN	Inspecteur du Travail
Martine	FERRER	Adjoint administratif principal de 1er classe
Anne	FORGUES	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Nathalie	GAPSKI	Contrôleur du travail hors classe
Patricia	GARCIA	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Philippe	GASSER	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Josette	GERARD	Secrétaire administratif de classe normale
Marc	GIBAUD	Attaché d'administration hors classe d'État
Gwénaele	GIRON	Contrôleur du travail hors classe
Laurence	GOUZY	Contractuelle
Monique	GUILLEMOT-RIOU	Directeur du Travail
Arielle	GUTH	Contractuelle
Karine	HEGUY	Secrétaire administratif de classe normale
Sylvie	HERMELINE	Technicien supérieur principal du développement durable
Anne	HEYNSSENS	Adjoint administratif principal de 1er classe
Robin	HOUSSAYE	Attaché d'administration d'État
Christine	HUE	Inspecteur du Travail
Angélique	ITHURBURU	Inspecteur du Travail
Monique	JACOMET	Inspecteur du Travail
Arnaud	JACOTTIN	Inspecteur du Travail
Bruno	JIGAN	Adjoint administratif principal de 1er classe
Patrick	JULIE	Adjoint administratif principal de 1er classe

Cité administrative – CS 67566 – 64080 PAU CEDEX
Travail et entreprises : 05 59 14 80 30
Solidarités et inclusion : 05 47 41 33 10
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Mariam	KHATIR	Inspecteur du Travail
Emilie	KRZEMINSKI	Attaché d'administration d'État
Mélaïne	LABAT	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Corine	LAGACHE	Inspecteur de l'action sanitaire et sociale
Stéphane	LANDE VERDIE	Inspecteur du Travail
Christine	LAPLACE	Conseiller technique de service social
Sophie	LEMYRE	Adjoint administratif principal de 1er classe
Laetitia	MALBEC	Secrétaire administratif de classe normale
Corine	MARTINEZ	Attaché principal d'administration d'État
Laetitia	MOMENE BREUNEVAL	Inspecteur du Travail
Véronique	MOREAU	Inspecteur de classe exceptionnelle l'action sanitaire et sociale
Marielle	PAMBRUN	Attaché d'administration d'État
Corinne	PARIS	Inspecteur du Travail
Emilie	PELISSIER	Attaché d'administration d'État
Laura	PEREIRA	Inspecteur du Travail
Muriel	PETITHORY	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Armelle	PIOU LABAT	Inspecteur du Travail
Marianne	PLANQUES GALOGER	Inspecteur du Travail
Eric	POLONIATO	Contrôleur du Travail de classe normale
Marie-Lise	PUCEL	Inspecteur du Travail
Malala	RANDRIAMAHAMALY	Contractuelle
Marie-Claude	REGAL	Attaché principal d'administration d'État
Christophe	REITER	Inspecteur du Travail
Sabine	RIEDEL	Secrétaire administratif de classe normale
Nadine	ROMEDENNE	Inspecteur du Travail
Maud	ROUMEGOUX	Inspecteur du Travail
Dominique	SANCHEZ	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Nathalie	SARTOR	Secrétaire administratif de classe normale
Brigitte	SENEQUE	Inspecteur du Travail
Nathalie	TORRES	Inspecteur du Travail
Agnès	TORTELLI	Adjoint administratif
Véronique	VALLES	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Jean-Michel	VERDIER	Inspecteur du Travail

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 31 mars 2021

Le Préfet,

Eric SPITZ

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-03-30-00002

Arrêté préfectoral portant organisation de la
direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral n°
portant organisation de la Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques**

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30/01/2019 nommant M Eric SPITZ en qualité de préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté n°64-2020-12-21-003 du 21/12/2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination des directeur.trices et des directeur.trices adjoint.es des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale en date du 23/02/2021 et l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 16/03/2021 ;

Vu l'accord de la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine, après présentation du projet d'arrêté au comité de l'administration régionale en date du 24/03/2021 ;

Vu la proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

1 / 4

ARRETE

Article premier

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités exerce à compter du 1^{er} avril 2021, sous l'autorité du préfet des Pyrénées-Atlantiques, à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail, les attributions définies à l'article 4 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques est composée des services suivants :

- La Direction
- Le pôle Travail/Entreprises constitué du :
 - Système d'inspection du travail
 - * Unité de contrôle du Pays-basque-sud Landes
 - *Unité de contrôle Béarn et Soule
 - * Section centrale du travail
 - Service Accompagnement des entreprises en difficulté
 - Service Accompagnement des entreprises en développement et des salariés
- Le pôle Solidarités et inclusion constitué du :
 - Service Intégration, insertion par l'activité et l'emploi
 - Service De la rue au logement
 - Service des Dispositifs opérationnels logement
 - Service Protection des publics spécifiques
- Le pôle Animation territoriale et politiques transverses constitué notamment des :
 - Missions de la déléguée du Préfet droits des femmes et à l'égalité des chances,
 - Missions de la déléguée du Préfet la politique de la ville,
 - Missions des chargés du développement de l'emploi et des territoires.

Article 3

Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont implantés à :

Le pôle Solidarités et inclusion – cité administrative à Pau

Le pôle Travail/Entreprise au boulevard Tourasse à Pau

Le pôle Travail/Entreprise – système d'inspection du travail au 8, esplanade de l'Europe à Anglet

Article 4

L'arrêté n°64-2020-12-24-003 du 24/12/2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale est abrogé le 1^{er} avril 2021.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Pau, le 30 mars 2021

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

Eric SPITZ

Annexe 1

Organigramme de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-03-31-00006

Arrêté donnant délégation de signature à M.
SAINT-SULPICE, directeur de la citoyenneté, de
la légalité et du développement territorial et aux
chefs de bureau de cette direction



Arrêté donnant délégation de signature à M. Christophe SAINT-SULPICE, directeur de la citoyenneté, de la légalité et du développement territorial et aux chefs de bureau de cette direction

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2017-09-28-008 du 28 septembre 2017 portant organisation des services de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** la décision d'affectation du 8 octobre 2018 nommant M. Christophe SAINT-SULPICE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la citoyenneté, de la légalité et du développement territorial (DCLDT) de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°64-2020-11-05-002 du 5 novembre 2020 donnant délégation de signature au directeur de la citoyenneté, de la légalité et du développement territorial et aux chefs de bureau de cette direction ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Direction de la citoyenneté, de la légalité et du développement territorial

Délégation est donnée à M. Christophe SAINT-SULPICE, directeur de la citoyenneté, de la légalité et du développement territorial, pour signer tous les actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires entrant dans les compétences de la direction de la citoyenneté, de la légalité et du développement territorial, à l'exception des exclusions prévues à l'article 8 du présent arrêté.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. SAINT-SULPICE, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Pierre-Marc BROCHARD, M. Patrice ABBADIE, Mme Gabrielle CLAVERIE, M. Philippe LAVIGNE du CADET et M. Raphaël VILARRUBIAS, attachés principaux, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3 : Bureau des étrangers et de la nationalité

Délégation est donnée à M. Philippe LAVIGNE du CADET, attaché principal, chef du bureau des étrangers et de la nationalité pour signer :

- les récépissés de demandes de cartes de séjour et les autorisations provisoires de séjour pour les étrangers et les demandeurs d'asile,
- les cartes de séjour des étrangers,
- les documents de circulation pour les mineurs étrangers,
- les documents de voyage collectif,
- les visas de régularisation,
- les visas court et long séjour à destination des départements et collectivités d'outre-mer,
- la prorogation des visas consulaires de court séjour,
- les titres d'identité et de voyage pour les étrangers démunis de passeports,
- les saisines de l'autorité judiciaire pour les demandes de prolongation de rétention, et appel des décisions,
- les mémoires en défense produits devant le tribunal administratif dans le cadre du contentieux des mesures d'éloignement,
- les saisines des consulats étrangers pour audition des ressortissants étrangers en situation irrégulière,
- les conventions avec des traducteurs pour effectuer des vacations d'interprétariat,
- les mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires concernant le contentieux des refus de séjour et de l'éloignement,
- les autorisations de travail délivrées aux mineurs non accompagnés étrangers, confiés à l'ASE (aide sociale à l'enfance).

M. LAVIGNE du CADET est habilité en outre à signer les correspondances relatives aux attributions du bureau des étrangers et de la nationalité à l'exception des exclusions prévues à l'article 8 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAVIGNE du CADET, la délégation qui lui est accordée au présent article est exercée par Mme Sylvie FACHE-MICHEL, attachée, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. LAVIGNE du CADET et Mme FACHE-MICHEL, la délégation qui leur est accordée, en ce qui concerne les saisines de l'autorité judiciaire pour les demandes de prolongation de rétention et l'appel des décisions ainsi que les saisines des consulats étrangers pour audition des ressortissants étrangers en situation irrégulière, est exercée par Mme Suzy MAMERI, secrétaire administrative de classe normale, par M Heemoana POEVAL, secrétaire administratif de classe normale, par M. Mickaël MOUTARD, secrétaire administratif de classe normale, et par Mme Lutetia CONSTANTY, adjoint administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. LAVIGNE du CADET et Mme FACHE-MICHEL, la délégation qui leur est accordée pour signer :

- les récépissés de demandes de cartes de séjour et les attestations de demande d'asile pour les demandeurs d'asile,
- les visas de régularisation,

est exercée par M. Jean-Christophe MARGUET, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section séjour.

Article 4 : Bureau des élections et de la réglementation générale

Délégation est donnée à Mme Gabrielle CLAVERIE, attachée principale, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, pour signer :

- les reçus provisoires et les récépissés d'enregistrement des candidatures aux élections,
- les récépissés des déclarations d'associations,
- les cartes professionnelles de guides-conférenciers,
- les autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain,
- les autorisations de transport d'urnes funéraires hors du territoire métropolitain,
- les autorisations d'inhumation hors du délai légal,
- les crémations hors du délai légal.

Mme CLAVERIE est habilitée en outre à signer toutes les correspondances relatives aux attributions du bureau des élections et de la réglementation générale, à l'exception des exclusions prévues à l'article 8 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CLAVERIE, la délégation qui lui est accordée est exercée par Mme Pauline GATA-MARTIN, attachée, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CLAVERIE et de Mme Pauline GATA-MARTIN, la délégation qui leur est accordée est exercée par Mme Françoise BIDART, secrétaire administratif de classe normale, pour la mission funéraire :

- les autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain,
- les autorisations de transport d'urnes funéraires hors du territoire métropolitain,
- les autorisations d'inhumation hors du délai légal,
- les crémations hors du délai légal.

Article 5 : Bureau du développement territorial et des finances locales

Délégation est donnée à M. Pierre-Marc BROCHARD, attaché principal, chef du bureau pour signer toutes correspondances relatives aux attributions de ce bureau, à l'exception des exclusions prévues à l'article 8 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Marc BROCHARD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Florence DIEUX secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Article 6 : Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Délégation est donnée à M. Patrice ABBADIE, attaché principal, chef du bureau pour signer toutes correspondances relatives aux attributions de ce bureau, à l'exception des exclusions prévues à l'article 8 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ABBADIE, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Brigitte VIGNAUD, attachée, adjointe au chef de bureau.

Article 7 : Pôle juridique interministériel et documentaire

Délégation est donnée à M. Raphaël VILARRUBIAS, attaché principal, chef du pôle juridique interministériel et documentaire pour signer toutes correspondances relatives aux attributions de ce pôle à l'exception des exclusions prévues à l'article 8 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël VILARRUBIAS, la délégation qui lui est accordée est exercée par Mme Corinne POMMÉS, attachée principale, adjointe au chef du pôle.

Article 8 : sont exclus de la délégation :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- les arrêtés et décisions dérogeant aux dispositions d'un arrêté visé au précédent alinéa ;
- les arrêtés autorisant l'occupation temporaire du domaine public ;
- les arrêtés établissant des servitudes administratives ;
- les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département ;
- les décisions portant attribution de subvention ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les déférés préfectoraux ainsi que les mémoires en défense ou en réponse, exceptés ceux relatifs au contentieux étranger évoqués à l'article 3 ;
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, au préfet de région, aux conseillers régionaux et départementaux et aux autorités consulaires ;
- les déclinatoires de compétence et les arrêtés d'élévation de conflit ;
- les attestations de dossier complet dans le cadre des demandes de financement de l'État ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- les mises en demeure, les mesures de fermeture administrative ou les arrêts d'activité d'un établissement ;
- les obligations de quitter le territoire français, les expulsions et les interdictions de retour sur le territoire français ;
- les décisions de régularisation, les placements en rétention et les assignations à résidence des étrangers en situation irrégulière ;
- les propositions au ministre compétent pour statuer sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française, ainsi que les refus et les ajournements opposés aux demandes de naturalisation et de réintégration ;

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- les propositions en matière de transaction.

Article 9 : Cet arrêté entrera en vigueur le 1^{er} avril et abrogera l'arrêté préfectoral n°64-2020-11-05-002 du 5 novembre 2020.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la citoyenneté, de la légalité et du développement territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 31 mars 2021

Le Préfet,



Eric SPITZ

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-03-31-00003

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Véronique MOREAU, directrice de la direction
départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités des Pyrénées-Atlantiques



**Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique MOREAU, directrice de la
direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-
Atlantiques**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, le code de la santé publique, le code de l'éducation, le code du travail, le code de la construction et de l'habitation, le code du commerce, le code de la consommation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la commande publique, le code pénal, le code de procédure pénale, le code du tourisme ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Éric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n° 64-2020-12-21-003 du 21 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2020 portant nomination de Mme Brigitte CANAC, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté n° 64-2021-02-11-005 du 11 février 2021 donnant délégation de signature à Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté n° 64-2021-02-11-005 du 11 février 2021 donnant délégation de signature à Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique MOREAU, en qualité de directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée, à Mme Véronique MOREAU, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à Mme Véronique MOREAU, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques, à l'effet de signer, en articulation avec les compétences exercées par le secrétariat général commun des Pyrénées-Atlantiques les actes décisionnaires qui se rattachent à l'exercice de son autorité hiérarchique à l'égard des agents placés sous son autorité, et en particulier :

- les recrutements,
- les promotions,
- les avancements,
- l'octroi des congés annuels et bonifiés,
- les décisions relatives aux congés de longue maladie et congés de longue durée,
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel,
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- l'octroi des autorisations spéciales d'absence,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- les autorisations d'exercer une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail,
- les décisions relatives aux attributions des primes et indemnités réglementaires,
- les autorisations de déplacements temporaires des agents en France Métropolitaine,
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement et d'organisation du temps de travail,
- la signature des conventions de stage,
- l'octroi des congés des stagiaires de l'État.

Article 3 : Sont exclus de la délégation conférée à l'article premier du présent arrêté les actes et documents suivants :

En tous domaines :

- les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux et au préfet de région, sauf en ce qui concerne des données factuelles, documentaires, informations ou statistiques ;
- les actes à portée réglementaire ;
- les décisions ou arrêtés préfectoraux fixant la composition des commissions départementales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours administratifs,
- les requêtes introductives d'instance, référés, mémoires en réponse, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions (hors mémoire au titre des recours DALO et recours contre les décisions de rejet de la carte européenne de stationnement).

- les décisions de fermeture relevant des dispositions de L.412-2 II alinéa 1^{er} du code du tourisme-
- la fixation des dotations globales et la tarification des établissements et services sociaux relevant de la compétence préfectorale.

Article 4 : Mme Véronique MOREAU, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques, est habilitée, à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 5 : Mme Véronique MOREAU, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques, peut, sous sa responsabilité, à compter du 1^{er} avril 2021, déléguer la signature qui lui est accordée, aux agents placés sous son autorité dans la limite des attributions qui leur sont confiées.

Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Une copie me sera adressée.

Article 6 : Cet arrêté entrera en vigueur le 1^{er} avril 2021 et abrogera l'arrêté n° 64-2021-02-11-005 du 11 février 2021.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 31 mars 2021

Le Préfet

A blue ink signature of Éric Spitz, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal stroke.

Éric SPITZ

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-03-31-00005

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Véronique MOREAU, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques



**Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Mme Véronique MOREAU, directrice de la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Éric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 64-2020-12-21-003 du 21 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2020 portant nomination de Mme Brigitte CANAC, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté n° 64-2021-02-11-006 du 11 février 2021 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique MOREAU, en qualité de directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique MOREAU, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes budgétaires ci-après :

- Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

RUO 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
RUO 147 – Politique de la ville
RUO 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

- Ministère de l'Intérieur :

RUO 104 – Intégration et accès à la nationalité française
RUO 303 – Immigration et asile
Programme 354 – Administration territoriale de l'État

- Ministère des solidarités et de la santé :

RUO 157 – Handicap et dépendance
RUO 183 – Protection maladie
RUO 304 – Inclusion sociale et protection des personnes

Article 2 : La délégation prévue à l'article premier du présent arrêté porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 3 : Sont exclus de la délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses,
- la signature des conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé,
- les marchés publics dont le montant excède 100 000 € HT,
- les conventions financières et les décisions attributives de subvention dont le montant excède 23 000 €,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'État.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par nature d'opération pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet, ainsi que tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 5 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Véronique MOREAU, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques, peut, sous sa responsabilité, à compter du 1^{er} avril 2021, déléguer la signature qui lui est accordée, pour les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux agents placés sous son autorité dans la limite des attributions qui leur sont confiées.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et une copie en sera adressée ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Article 6 : Cet arrêté entrera en vigueur le 1^{er} avril 2021 et abrogera l'arrêté n° 64-2021-02-11-006 du 11 février 2021.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Pau, le 31 mars 2021

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by 'S P I T Z'.

Éric SPITZ